



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-164

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-006 - 01-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CAVA ADAGES (3 pages)	Page 3
R76-2016-09-20-007 - 02-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CAVA FARE (3 pages)	Page 7
R76-2016-09-20-008 - 03-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS ABES (3 pages)	Page 11
R76-2016-09-20-009 - 04-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS ACALA - AVITARELLE (3 pages)	Page 15
R76-2016-09-20-010 - 05-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS Adages Regain et Action Parenthese (4 pages)	Page 19
R76-2016-09-20-011 - 06-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS Chauliac Rauzy AERS (3 pages)	Page 24
R76-2016-09-20-012 - 07-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS DELBREL AVITARELLE (3 pages)	Page 28
R76-2016-09-20-013 - 08-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS E (4 pages)	Page 32
R76-2016-09-20-014 - 09-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS FARE (3 pages)	Page 37
R76-2016-09-20-015 - 10-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS ISSUE (3 pages)	Page 41
R76-2016-09-20-016 - 11-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS L'ESCALE SUS (3 pages)	Page 45
R76-2016-09-20-017 - 12-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS L'OUSTAL (3 pages)	Page 49
R76-2016-09-20-018 - 13-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS hors les murs - la Balotte AMICALE DU NID (3 pages)	Page 53
R76-2016-09-20-019 - 14-DRJSCS - arrete fixation DGF 2016 - CHRS LA CLAIRIERE (3 pages)	Page 57
R76-2016-09-20-020 - 15-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - SAO AERS (3 pages)	Page 61
R76-2016-09-20-021 - 16-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - SAO CORUS ISSUE (3 pages)	Page 65
R76-2016-09-20-022 - 17-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - SAO Elisabeth BouissoNNADE ccas MONTPELLIER (3 pages)	Page 69

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-006

01-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CAVA ADAGES

*01- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association ADAGES.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA)
géré par l'Association ADAGES**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 04 juillet 2016

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 684,00 €	87 000,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	58 649,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	23 667,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	87 000,00 €	87 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CAVA est fixée à 87 000€ (quatre vingt sept mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 7 250€ (sept mille deux cents cinquante euros).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CAVA de l'association ADAGES au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : **017701051211**,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : **0177-12-11**,
sur le compte ouvert au nom de : **BFCC**,
Domiciliation : **Montpellier**,
N° de compte : **42559-00034-21021960706/ 57**,

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-007

02-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CAVA FARE

02- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) FARE géré par l'Association FARE.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) FARE
géré par l'Association FARE**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 06 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) FARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	90 000,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	90 000,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	90 000,00 €	90 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) FARE est fixée à 90 000€ (quatre vingt dix mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 7 500€ (sept mille cinq cents euros).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) FARE, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : **017701051211**,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : **0177-12-11**,
sur le compte ouvert au nom de : **BFCC**.
Domiciliation : **Montpellier**,
N° de compte : **21023072208 -23**,

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-008

03-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS ABES

03- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ABES.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association ABES**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 11 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ABES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 983,00 €	822 252,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	700 721,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	66 548,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	720 000,00 €	822 252,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 700,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	50 552,00 €	

ARTICLE 2 :

- Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS (places CHRS) est fixée à 630 000€ (six cent trente mille euros).
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 52 500 € (cinquante deux mille cinq cents euros).
- Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS/Stabilisation (places stabilisation) est fixée à 90 000€ (quatre vingts dix mille euros).
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 7 500 € (Sept mille cinq cents euros).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS ABES, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises 12.02 .01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ABES
Domiciliation : CE LR Béziers Hauts Cantons
N° compte : 13485 – 00800 – 08913287863 - 64

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

2 0 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-009

04-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS ACALA - AVITARELLE

*04- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale (CHRS ACALA) géré par l'Association AVITARELLE.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS ACALA)
géré par l'Association AVITARELLE**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU l'absence de procédure contradictoire dans les délais réglementaires ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ACALA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 960,00 €	1 501 000,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	989 870,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	302 170,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification chrs insertion	510 000,00 €	1 501 000,00 €
	Produits de la tarification Urgence (574 000€ + 312 000€)	886 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	25 000,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour le CHRS de la Résidence ACALA, la dotation globale de financement 2016 est fixée à 510 000€ (30 places) (Cinq cent dix mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 42 500 € (Quarante deux mille cinq cent euros).

Pour le Foyer d'Hébergement d'Urgence de la Résidence ACALA, la dotation globale de financement 2016 est fixée à 886 000€ (66 places). (Huit cent quatre vingt six mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 73 833,33€ (Soixante treize mille huit cent trente trois euros et trente trois centimes).

Soit une DGF globale de 1 396 000€ (Un million trois cent quatre vingt seize mille euros)

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS ACALA au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Pour le CHRS de la Résidence ACALA :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,
Référentiel activité : 017701051210,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,
Sur le compte ouvert au nom de : BFCC
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22,

Pour le Foyer d'Hébergement d'Urgence de la Résidence ACALA :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,
Référentiel activité : 017701051212,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,
Sur le compte ouvert au nom de : BFCC
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22,

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 SEP. 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**



Yannick AUPETIT

3/3

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-010

05-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS Adages Regain et Action Parenthese

05- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS ADAGES REGAIN) et ACTION PARENTHESE géré par l'Association ADAGES.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS ADAGES REGAIN)
et ACTION PARENTHÈSE
géré par l'Association ADAGES**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 08 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 juillet 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ADAGES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 809,00 €	1 785 112,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 196 025,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	446 278,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 478 000,00 €	1 785 112,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	289 958,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 154,00 €	

DGF places de CHRS : 1 350 000€

DGF places de stabilisation : 128 000€

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS ADAGES est fixée à 1 478 000€ (un million quatre cent soixante dix huit mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 123 166,67€ (cent vingt trois mille cent soixante six euros et soixante sept cents).

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ACTION PARENTHÈSE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	50 000,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	50 000,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	50 000,00 €	50 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ACTION PARENTHÈSE est fixée à 50 000€ (cinquante mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
4 166,67€ (quatre mille cent soixante six euros et soixante sept cents).

ARTICLE 5 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS ADAGES au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Pour le CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : **017701051210**,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : **0177-12-10**,
Sur le compte ouvert au nom de : **BFCC**,
Domiciliation : **Montpellier**,
N° de compte : **42559-00034-21021960706/ 57**.

➤ Pour l'action PARENTHÈSE :

Centre financier : 0177-D034-DD34,
Référentiel activité : **017701051211**,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : **0177-12-11**,
Sur le compte ouvert au nom de : **BFCC**,
Domiciliation : **Montpellier**,
N° de compte : **42559-00034-21021960706/ 57**.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 7: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-011

06-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS Chauliac Rauzy AERS

*06- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale (CHRS) Chauliac Rauzy géré par l'Association AERS.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Chauliac Rauzy
géré par l'Association AERS**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 10 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Chauliac Rauzy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 900,00 €	900 968,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	596 668,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	200 400,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	710 000,00 €	900 968,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	110 421,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	47 982,00 €	
	Excédent CA 2014	2 333,00 €	
	Excédent CA 2015 à titre exceptionnel	30 232,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation Globale de Financement du Chauliac Rauzy incluant le financement des 7 places d'urgence, sont répartie comme suit :

- Pour le CHRS Chauliac Rauzy, la dotation globale de financement 2016 est fixée à 650 000€

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 54 166,67€.

- Pour les 7 places d'urgence en CHRS, la dotation globale de financement 2016 est fixée à 60 000€

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 5 000€.

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Chauillac Rauzy au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Pour le CHRS Chauillac Rauzy :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12..02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : AERS
Domiciliation : CRCA MTP CELLENEUVE
N° de compte : **13506 – 10000 – 03218260000 - 07**

Pour les 7 places d'urgence en CHRS

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051212
Groupe de marchandises : 12..02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : AERS
Domiciliation : CRCA MTP CELLENEUVE
N° de compte : **13506 – 10000 – 03218260000 - 07**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-012

**07-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS
DELBREL AVITARELLE**

*07- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale (CHRS DELBREL) géré par l'Association AVITARELLE.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS DELBREL)
géré par l'Association AVITARELLE**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU l'absence de procédure contradictoire dans les délais réglementaires ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS DELBREL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 727,00 €	840 291,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	632 655,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	139 909,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	648 000,00 €	840 291,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	192 291,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour le CHRS DELBREL, la dotation globale de financement 2016 est fixée à 580 000€ (Cinq cent quatre vingt mille euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 48 333,33€ (quarante huit mille trois cent trente trois euros et trente trois centimes)

Pour les places d'urgence, la dotation globale de financement 2016 est fixée à 68 000€ (soixante huit mille euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 5 666,67€ (Cinq mille six cent soixante six euros et soixante sept centimes)

2/3

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS DELBREL au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Pour le CHRS Madeleine Delbrel :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,
Référentiel activité : 017701051210,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,
sur le compte ouvert au nom de : BFCC
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22,

Pour le Foyer d'Hébergement d'Urgence Madeleine Delbrel :

Centre financier : 0177 - D034 - DD34,
Référentiel activité : 017701051212,
Groupe de marchandises : 12-02-01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,
sur le compte ouvert au nom de : BFCC
Domiciliation : Montpellier,
N° de compte : 42559 – 00034-21023824508 /22,

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

3/3

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-013

08-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS E

*08- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS E. Bouissonnade) géré par le CCAS MONTPELLIER.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS E. BOUISSONNADE)
géré par le CCAS MONTPELLIER**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « déléataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 08 juillet 2016

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS E. BOUISSONNADE sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 350,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	444 687,83 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	106 866,17 €
TOTAL DES CHARGES	601 904,00 €
Groupe I : Produits de la tarification	506 182,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	81 966,00 €
Groupe III : Produits non financiers et produits non encaissables	12 041,00 €
TOTAL DES PRODUITS	600 189,00 €
Résultat CA 2015	1 715,00 €
TOTAL DES PRODUITS	601 904,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS E. Bouissonnade fixée à 506 182€ (cent cent six mille cent quatre vingt deux euros), incluant le financement des 5 places d'urgence, sont répartie comme suit :

- Pour le CHRS E. Bouissonnade, la dotation globale de financement 2016 est fixée à 466 062 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
38 838,50€

- Pour les 5 places d'urgence en CHRS, la dotation globale de financement 2016 est fixée à
40 120 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à
3 343.33€

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Bouissonnade, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Pour le CHRS E. Bouissonnade :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.01.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : CCAS MONTPELLIER
Domiciliation : TG TF
N° de compte : **10071 - 34021**

Pour les 5 places d'urgence en CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051212
Groupe de marchandises : 12.01.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : CCAS MONTPELLIER
Domiciliation : TG TF
N° de compte : **10071 - 34021**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-014

09-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS FARE

09- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association FARE.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association FARE**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 06 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS FARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 020,00 €	579 468,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	404 550,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	137 898,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	464 288,00 €	579 468,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	103 289,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 891,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS FARE est fixée à 464 288€ (quatre cent soixante quatre mille deux cent quatre vingt huit euros).

- CHRS 400 000€

- stabilisation 64 288€

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 690,67€ € (trente huit mille six cent quatre vingt dix euros et soixante sept cents).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS FARE, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : Association FARE
Domiciliation : BFCC MONTPELLIER
N° de compte : **42559 – 00034 – 21021618601 - 15**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-015

10-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS ISSUE

*10- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ISSUE.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ISSUE

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 08 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ISSUE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 647,00 €	1 084 817,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	623 769,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	375 401,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 024 017,00 €	1 084 817,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 800,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

42 places de CHRS : DGF de 674 017€

30 places de stabilisation DGF de 350 000€

Total DGF : 1 024 017€

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS ISSUE est fixée à 1 024 017€ (un million zéro vingt quatre mille zéro dix sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
85 334,75€ (quatre vingt cinq mille trois cent trente quatre euros et soixante quinze cents).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS ISSUE, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12..02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : ISSUE
Domiciliation : BFCC MONTPELLIER
N° de compte : **42559 – 00034 – 21023839501 - 51**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-016

11-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS L'ESCALE SUS

*11- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS L'ESCALE) géré par l'Association SUS.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS L'ESCALE)
géré par l'Association SUS**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 12 juillet 2016

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2017

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SUS ont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 303,00 €	591 419,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	415 916,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	102 200,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	515 000,00 €	591 419,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 109,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	29 310,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS L'ESCALE - SUS est fixée à 515 000€ (cinq cent quinze mille euros), pour le CHRS 475 000€ et pour la stabilisation 40 000€ (hors ALT)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
42 916,67€ (quarante deux mille neuf cent seize euros et soixante sept cents).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS L'ESCALE - SUS, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177-D034-DD34**,
Référentiel activité : **0177-12-10**,
Groupe de marchandises : **12-02-01**,
Domaine fonctionnel : **017701051210**,
sur le compte ouvert au nom de : **CRCA**
Domiciliation : **Sète**,
N° de compte : **13506-0000-17814294000/11**,

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-017

12-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS L'OUSTAL

*12- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'OUSTAL géré par l'Association GESTARE.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) L'OUSTAL
géré par l'Association GESTARE**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 08 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **21 juillet 2016**

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS L'OUSTAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 677,00 €	793 761,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	520 295,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	203 789,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	670 000,00 €	793 761,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	123 761,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS L'OUSTAL est fixée à 670 000€ (six cent soixante dix mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 55 833,33€ (cinquante cinq mille huit cent trente trois euros et trente trois cents).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS L'OUSTAL au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177-D034-DD34**

Référentiel activité : 17701051210

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte ouvert au nom de : GEST-A-RE

Domiciliation : Caisse d'épargne Languedoc Roussillon

N° de compte : **code banque : 13 485 / code guichet : 00800 / n°cpte : 08912753656 / clé 51**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-018

13-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - CHRS hors les murs - la Balotte AMICALE DU NID

13- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS hors les murs - la Babotte) géré par l'Association AMICALE DU NID.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS hors les murs – la Babotte)
géré par l'Association AMICALE DU NID**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 08 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS hors les murs – la Babotte sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 195,00 €	286 156,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	207 834,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	62 127,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	275 000,00 €	286 156,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 656,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS hors les murs – La Babotte est fixée à 275 000€ (deux cent soixante quinze mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 22 916,66€ (vingt deux mille neuf cent seize euros et soixante six cents).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS hors les murs – La Babotte au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD34

Référentiel activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte ouvert au nom de : Association départementale d'animation

Domiciliation : BFCC Montpellier

N° de compte : 42559 – 00034 – 21028703709 -10

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-019

14-DRJSCS - arrete fixation DGF 2016 - CHRS LA CLAIRIERE

*14- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'hébergement
et de Réinsertion sociale (CHRS) géré par l'Association LA CLAIRIERE.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association LA CLAIRIERE**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « déléataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 8 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LA CLAIRIERE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 305,00 €	375 675,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	253 151,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	101 219,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	305 983,00 €	375 675,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	61 553,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 139,00 €	

Suite au recours gracieux déposé auprès du Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en date du 18 août 2016, un Crédit Non Reconductible (CNR) d'un montant de 5 983€ est accordé et à affecter en provisions pour risques et charges au groupe III des dépenses du Budget exécutoire 2016.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS LA CLAIRIERE est fixée à 305 983€ (Trois cent cinq mille neuf cent quatre vingt trois euros),

- CHRS 265 983€
- Stabilisation 40 000€

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :25 498 € (vingt cinq mille quatre cent quatre vingt dix huit euros).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS LA CLAIRIERE, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
sur le compte ouvert au nom de : Association La CLAIRIERE
Domiciliation : BFCC
N° de compte : **42559 – 00034 – 21026662002 - 66**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

20 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

Yannick AUPE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-020

15-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - SAO AERS

*15- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du SAO géré par
l'Association AERS.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du SAO géré par l'Association AERS

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 10 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAO AERS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 670,00 €	75 886,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	68 117,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	6 099,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	75 000,00 €	75 886,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent CA 2014	886,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du SAO AERS est fixée à 75 000€ (soixante quinze mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :6 250 € (six mille deux cents cinquante euros).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS SAO A.E.R.S., au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051211
Groupe de marchandises : 12..02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
sur le compte ouvert au nom de : AERS
Domiciliation : CRCA MTP CELLENEUVE
N° de compte : **13506 – 10000 – 03218260000 - 07**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-021

16-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - SAO CORUS ISSUE

*16- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du SAO CORUS géré par
l'Association ISSUE.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016
du SAO CORUS
géré par l'Association ISSUE**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « délégataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 07 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 11 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAO ISSUE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 895,00 €	564 819,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	480 000,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	63 924,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (300 000€ DGF et 200 000€ subvention)	500 000,00 €	565 703,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 703,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du SAO CORUS est fixée à 300 000€ (Trois cents mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 25 000 € (vingt cinq mille euros).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au SAO CORUS au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051211
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
sur le compte ouvert au nom de : Association ISSUE
Domiciliation : BFCC
N° de compte : **42559 – 00034 – 21023839501 - 51**

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

2 0 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-20-022

17-DRJSCS - arrêté fixation DGF 2016 - SAO Elisabeth
BouissoNNADE ccas MONTPELLIER

*17- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du SAO Elisabeth
BOUISSONNADE géré par le CCAS MONTPELLIER.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du SAO Elisabeth BOUISSONNADE géré par le CCAS MONTPELLIER

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, dénommé(e) le « déléataire »;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la procédure contradictoire du 08 juillet 2016 ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juillet 2016

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAO Elisabeth Bouissonnade sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 061,00 €	218 364,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	201 413,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	7 890,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	67 000,00 €	218 364,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	151 364,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du SAO Elisabeth Bouissonnade est fixée à 67 000€ (soixante sept mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
5 583,33 € (cinq mille cinq cent quatre vingt trois euros et trente trois cents).

ARTICLE 3 : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au SAO E. Bouissonnade au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177 D034-DD34,
Référentiel activité : 017701051211,
Groupe de marchandises : 12.01.01,
Domaine fonctionnel : 0177-12-11,
sur le compte ouvert au nom de : CCAS Montpellier
Domiciliation : TG TF,
N° de compte : 10071 - 34021,

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

2 0 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT